

Procès-verbal
Relevé des Infractions Sportives
« Compétitions Régionales - 2025/26 »
De la Ligue de Nouvelle-Aquitaine de Volley Ball
04-05 / 10 / 2025 - Dématérialisé

RIS N° 2

En préambule, il est rappelé que l'ensemble des décisions prises sont en application des règlements.

Dossiers

Forfaits

Match	Club
	Choisissez un élément.

Pénalités

Match	Club
RMA007	La ROCHELLE

La Rochelle a fait jouer GOUILLART Sacha M18, 2641105, un Simple surclassement (dans son dossier certificat de 2023). Perdue par pénalité (3/0 moins 1 point) reste au moins 6 joueurs qualifiés

Feuille de match non parvenue dans les délais

I. Feuille de match non parvenu dans les délais :

Match	Club	Mode	Date et heure effective	Joker

II. Feuille de match illisible, non envoyée après 24h de délai, suite à relance

Match	Club	Date et heure de relance	Date et heure réception feuille lisible	Joker
-------	------	--------------------------	---	-------

--	--	--	--	--

III. Feuille de match non parvenue :

Match	Club

Feuille de match envoyée par mail

Match	Club	Joker

Résultat non communiqué sur internet dans les délais impartis

Match	Date	Club Recevant	Saisie Résultat	Joker
RMC010	04/10	JSA Angresse	5/10 à 8h26	J
PMA010	04/10	VA Côte de Beauté	5/10 à 11h12	J

Feuille de match mal tenue (partie administrative)

Match	Club	Commentaire

Jokers utilisés

Clubs		
JSA Angresse	VA Côte de Beauté	

PMA 010 VA Cote de Beauté : Pourquoi pas de Fdme, le fait de ne pas avoir été mise à jour n'est pas une excuse ou un Bug.

RAPPEL

En cas de problème avec la Fdme, tenir une feuille de match papier avec le nom des joueurs, du corps arbitral et le score. En prendre une photo et la saisir sur le site et l'envoyer à la CRS dans les mêmes délais que la Fdme.

En cas de présentation d'un certificat avec une licence ou une PI, celui-ci doit être inférieur à 6 mois

Les présentes décisions prononcées par la CRS peuvent faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par courrier recommandé avec accusé de réception devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Nouvelle Aquitaine dans les conditions définies à l'article 4.4 du Règlement général disciplinaire.

Sous peine d'irrecevabilité, l'engagement de la procédure d'appel se fait par écrit conformément à l'article 15.1 du Règlement Général Disciplinaire, accompagné de la copie de la décision contestée et signé, par le licencié ou son représentant légal ou son conseil, ou par le Président ou le Secrétaire Général du groupement sportif affilié, en application de l'article 8 du Règlement Général des Licences et des GSA.

Conformément à l'article 15 du Règlement Général Disciplinaire, l'appel n'est pas suspensif.

La présidente,

Le secrétaire de séance,

Michèle Giraud Bahuet

Dominique Rey,

La Commission Régionale Sportive de la LNAVb.